



MC-SG-DGMIC

Appel à projets national 2019 « Education aux médias et à l'information »

Le ministère de la Culture réaffirme en 2019 la priorité qu'il accorde à l'éducation aux médias et à l'information (EMI).

L'éducation aux médias et à l'information doit permettre à chacun :

- d'élargir son horizon, d'appréhender le monde et sa complexité, de développer son esprit critique,
- de s'affranchir des chemins tracés par les réseaux sociaux, leurs algorithmes et leurs flux ininterrompus,
- de comprendre la valeur des contenus immatériels afin de lutter aussi contre le piratage et de valoriser la défense des droits d'auteur.

L'éducation aux médias et à l'information doit donner aux citoyens, et en particulier aux jeunes, les moyens de se réapproprier l'information et la liberté de se forger leur propre opinion. A cet égard, une place importante lui sera faite dans les journées obligatoires du service national universel (SNU).

Le renforcement de la politique d'éducation aux médias et à l'information par le ministère se traduit par l'augmentation des moyens alloués aux directions régionales des affaires culturelles pour le soutien à des projets d'EMI au niveau local et régional et par cet appel à projets national, doté d'une enveloppe de 1,5 M€.

1. Priorités de la politique d'éducation aux médias et à l'information

- Lutter contre les contenus haineux et déconstruire les théories complotistes dont la massification de la diffusion en ligne, notamment sur les réseaux sociaux, constitue un défi croissant pour notre société et notre démocratie ;
- Décrypter les infox, analyser les images, savoir s'orienter dans les différentes sources d'information, comprendre les mécanismes d'influence qui sont en jeu ;
- Favoriser une meilleure compréhension du travail journalistique, du fonctionnement des médias et des réseaux sociaux, dans un contexte de grande défiance d'une partie de la population vis-à-vis des médias traditionnels et de circulation massive de fausses informations ;

- Lutter contre le piratage et sensibiliser au rôle de la propriété intellectuelle dans la protection des auteurs et de la création.

2. Projets éligibles

Les projets éligibles sont ceux qui répondent aux priorités de la politique d'éducation aux médias et à l'information et :

- renforcent les actions menées au niveau national par des associations ou projets existants ;
- intensifient la participation des bibliothèques ou d'autres réseaux d'équipement culturels type lieux intermédiaires ;
- font émerger des projets innovants et créatifs ainsi que de nouveaux outils qui répondent aux priorités annoncées.

Les projets éligibles doivent intégrer tout ou partie des actions suivantes :

- la structuration et le développement d'une offre d'éducation aux médias et à l'information à destination de publics diversifiés (jeunes en temps scolaire et hors temps scolaire, adultes...) à vocation de déploiement national ;
- la conception et développement d'offres de formation de formateurs ou d'intervenants (animateurs, éducateurs, volontaires en service civique, bibliothécaires, enseignants, journalistes, etc.) ;
- la conception, production, diffusion et valorisation d'outils pédagogiques et de ressources quel que soit le support utilisé (papier, numérique, arts vivants, audiovisuel...)

Les actions éligibles doivent avoir une dimension nationale ou, a minima, inter-régionale avec une ambition nationale affirmée, le soutien aux projets locaux ou régionaux continuant de relever des directions régionales des affaires culturelles du ministère de la Culture et non de cet appel à projets.

Les porteurs de projets éligibles peuvent être issus d'environnements variés :

- médias ;
- artistique (notamment audiovisuel ou théâtre) ;
- éducation ;
- livre et lecture ;
- associatifs ;

3. Critères de sélection :

- la qualité de l'intervention : les porteurs de projets devront garantir la participation de professionnels des industries créatives (audiovisuel notamment), des médias et de l'information et/ou la qualification professionnelle en matière d'éducation aux médias et à l'information des intervenants ;
- la qualité du partenariat : l'aide apportée doit permettre d'encourager des acteurs à coopérer de manière durable et structurée. Seront privilégiés les projets s'inscrivant dans la durée, favorisant le déploiement d'actions d'éducation aux médias et à l'information, développant des modules intégrables pour les journées du service national universel (SNU) ;
- la durabilité de l'action : une attention particulière sera portée aux projets réunissant des cofinancements favorisant la pérennité des projets au-delà de 2019 ;
- la capacité de déploiement et/ou de reproductibilité du projet : les porteurs de projets devront documenter leur méthodologie et leurs actions dans une optique de réappropriation possible de leur démarche par d'autres acteurs sur d'autres territoires ;
- la mutualisation : les projets collectifs présentés conjointement par plusieurs acteurs mettant en commun des moyens (techniques, financiers, humains) seront valorisés au sein de l'appel

- à projets ;
- le non cumul des aides : certains projets pourront être écartés lorsque le porteur de projet est une structure bénéficiant de crédits publics pour une part trop importante de son financement ;
 - l'intégration d'un volet d'évaluation dès la phase de conception du projet : il permettra, à partir d'une méthodologie précisée en amont, de mesurer l'impact de l'action, tant sur le plan quantitatif (nombre, durée, fréquence et répartition géographique précise des interventions et des formations, nombre de personnes bénéficiant des actions d'éducation aux médias, dont le nombre de nouveaux bénéficiaires de ce type d'actions) que qualitatif (résultat atteint au regard des objectifs fixés).

4. Processus de sélection :

Le pilotage de l'appel à projet national « Education aux médias et à l'information » est assuré par les services du secrétariat général du ministère de la Culture (SCPCI/DEDAC) et les services de la direction générale des médias et des industries culturelles ;

Etape 1 : Le dépôt des dossiers de demande s'effectue en ligne à l'adresse suivante :

https://mesdemarches.culture.gouv.fr/mcc/requests/APPEL_APPEL_emi_01/

Le dossier déposé doit comporter : une fiche synthétique de présentation du projet (à compléter en ligne), un descriptif précis du projet avec les indicateurs de suivi et d'évaluation des publics ciblés, un budget prévisionnel détaillé. Pour la présentation du projet et du budget, il est possible d'utiliser le formulaire CERFA de demande de subvention pour les associations, quitte à le compléter par des documents complémentaires.

Le soutien financier alloué ne pourra pas dépasser 50 000 € par projet ni constituer plus de 50 % du budget total du projet.

Les porteurs déjà soutenus au titre de l'année 2018 dans le cadre du plan éducation aux médias et à l'information devront impérativement joindre une fiche bilan du projet 2018 et tout document complémentaire permettant d'évaluer le projet financé, ainsi qu'un compte rendu d'utilisation de la subvention.

Etape 2 : un comité de sélection national examine et sélectionne les dossiers. Ce comité est constitué de représentants du Secrétariat général du ministère de la Culture, de la Direction générale des médias et des industries culturelles, des Directions régionales des affaires culturelles et de personnalités qualifiées.

Le comité de sélection se réunira deux fois en 2019. Les dossiers doivent être impérativement remis avant les dates de clôture de dépôt suivantes :

- Session 1 : 14 juin 2019 ;
- Session 2 : 9 septembre 2019.

Etape 3 : L'évaluation nationale de l'appel à projets est confiée au comité de pilotage national qui se dotera des outils adéquats.

Pour de plus amples informations :

Secrétariat général / Service de la coordination de la politique culturelle et de l'innovation

Jean-Christophe Théobalt

jean-christophe.theobalt@culture.gouv.fr